



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2020 - 174

### REGLEMENTANT L'ACCES ET LA FREQUENTATION DU DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK

(Abroge et remplace l'arrêté municipal n° AG 09-082 du 08  
Juillet 2009)

#### **Le Maire de la commune de WISSOUS (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et suivants ;

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** la Loi n° 99-5 du 6/01/1999 et ses modalités d'application ;

**Vu** les Arrêtés Municipaux n° AG 03-100, et n° AG 2019-053, relatifs à la propreté des voies et espaces publics,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° AG 2020-158 relatif à la consommation de narguilé et chicha sur le domaine public ;

**Considérant** que la fréquentation par le public des parcs et espaces verts de la Ville de Wissous, nécessite des mesures d'ordre public visant à assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations, des ouvrages et des espaces verts ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour l'ensemble des dispositions réglementant l'accès et l'usage des espaces verts de la Ville de Wissous ouverts au public ;

#### **ARRETE**

- Article 1 :** Le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark est ouvert au public dans la limite des règles établies dans le présent règlement.
- Article 2 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture du Domaine du Parc de Montjean sont les suivants :
- |  |  |
|--|--|
| <b>Horaire d'ouverture au public toute l'année</b> | <b>08H30</b>   |
| <b>Horaire de fermeture</b>                        | <b>du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre : 19H30</b> |
|  | <b>du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars : 18H30</b>    |
- Article 3 :** **L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur est interdit** dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark (sauf véhicules des Services Publics et de Secours, et véhicules autorisés par la Mairie)
- Article 4 :** **Les vélos sont autorisés** dans le Parc à condition de respecter l'environnement et les règles de civisme vis-à-vis des promeneurs. Ils ne pourront circuler qu'à la vitesse de marche d'un piéton.
- Article 5 :** **La circulation des chevaux est autorisée** dans le parc, en promenade au pas, en respectant l'environnement, la tranquillité des lieux et des promeneurs.
- Article 6 :** **D'une manière générale, l'accès au parc est autorisé pour les chiens à condition qu'ils soient obligatoirement tenus en laisse. Cette dernière ne doit pas dépasser 1,5 mètre de longueur. En revanche, les chiens dit « de 1<sup>ère</sup> catégorie », même tenus en laisse et muselés, sont interdits sur l'ensemble du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark. Pour les chiens dit « de 2<sup>e</sup> catégorie », ils doivent obligatoirement être tenus et laisse et porter une muselière.**  
Tout chien pouvant avoir un comportement agressif vis-à-vis des personnes ou d'autres animaux doit aussi être porteur d'une muselière.  
**Les propriétaires de chien devront veiller au comportement de leur animal pour ne pas importuner les promeneurs, respecter les plantations et espaces verts, ramasser et évacuer les déjections de leur animal.**  
**L'accès des chiens aux aires de jeux et à leurs abords immédiat est interdit.**  
Les chiens errants ou non tenus en laisse, pourront être capturés et mis en fourrière.

**Article 7 : Il est INTERDIT :**

- de grimper aux arbres, de casser ou couper des branches, de cueillir des fruits ou projeter des objets pour les faire tomber
- de cueillir des fleurs, des champignons ou tout autre élément de la végétation du Parc
- de camper dans le Parc (sauf autorisation spéciale délivrée par les services de la Mairie)
- de faire du feu ou d'utiliser un barbecue
- d'effaroucher ou de capturer les animaux qui vivent dans le Parc
- d'utiliser le narguilé ou chicha sur l'ensemble du parc
- de se baigner dans tous les étangs du parc

**Article 8 :** Le public est tenu de respecter la propreté et la tranquillité des lieux. Les transistors, appareils de sonorisation ou bruyants, sont interdits. Tous les déchets ou ordures ménagères doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition ou emportées par les visiteurs. Le public doit obligatoirement adopter une tenue et un comportement décents dans le parc. Les pique-niques sont autorisés sous réserve du respect des lieux, et de laisser l'endroit propre et sans déchets.

**Article 9 :** **La pêche dans les étangs du parc est règlementée.** Toute personne désirant pêcher, devra être titulaire d'une carte de pêche délivrée par les services de la Ville et respecter les conditions du règlement de la pêche municipale.

**Article 10 :** **L'utilisation de bateaux modèles réduits est autorisée sur l'étang du milieu uniquement, sauf lors d'organisation de journées de pêche.**

**Article 11 :** **Les aires et installations de jeux sont réservées aux enfants de moins de 13 ans, sous la responsabilité de leurs accompagnateurs ou parents, dans les conditions normales d'utilisation.**

**Article 12 :** Les spectacles, manifestations, ou activités commerciales, sont interdites dans le parc, sans une autorisation délivrée par la Mairie

**Article 13 :** **Pour éviter tout danger, ou, en cas de travaux, l'ensemble (ou une partie) du Parc du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, pourra être fermé provisoirement et interdit au public sur décision de la Mairie.** Des affiches seront apposées aux entrées du Parc pour informer le public.

**Article 14 :** La Ville de Wissous décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols, subis par le public dans le parc, sauf en cas de déficiences dûment constatées

**Article 15 :** Des panneaux d'information sont mis en place aux accès du Parc du Domaine de Montjean indiquant toute la réglementation du Parc.

**Article 16 :** Toute infraction aux dispositions du présent règlement, sera constatée par des procès-verbaux et sanctionnée par les services compétents.

**Article 17 :** Monsieur le Commissaire de Police de MASSY, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,  
Monsieur le Commissaire de Police de Massy,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux  
Affichage Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark



Wissous, le 06 Octobre 2020

**Richard TRINQUIER**  
Maire de Wissous.